

Le Courrier du Canada,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Redacteurs :

J. C. TACHÉ et H. L. LANGEVIN.

Adjoint des Rédacteurs :

J. A. GARNEAU.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

CANADA :

QUEBEC, 9 JUIN 1857.

L'Art et la Morale.

Nous donnons, comme extrait, le communiqué suivant sur l'Art et la Morale. Le danger des expositions des œuvres d'art, dont il est parlé dans l'extrait qui suit, dépend beaucoup des temps, des lieux et des personnes. Suivant nous, on devrait conserver dans les musées et les collections faites pour une certaine classe, les œuvres artistiques qui peuvent présenter quelques dangers et n'admettre dans les lieux publics et constamment fréquentés par tous les âges, surtout en Canada, que les œuvres dont la pudeur la plus délicate n'ait point à s'alarmer.

Une circonstance toute récente donne lieu de poser publiquement cette question : Quelles sont les bornes que l'art doit se prescrire pour ne point blesser la moralité ?

Cette question est à peu près nouvelle en ce pays sous le rapport que nous allons l'examiner. Il s'agit de la statuaire en général, et plus particulièrement des statues nouvellement installées au palais de justice de Montréal.

Que ces statues viennent de Napoléon III et de la France, voilà ce qui est très bien. Quelles rappellent les beaux génies antiques qui leur ont donné la vie et l'immortalité, cela est tout clair. Que l'Europe entière dans ses palais, ses places publiques et ses musées, soit peuplée de pareils chefs-d'œuvre, c'est ce que tout le monde instruit ou voyageur sait parfaitement ; mais tout cela n'est point de nature à décider une question de morale. Ainsi n'en parlons plus. Napoléon III n'en restera pas moins dans le cercle qu'il convient de le juger, le premier homme de son siècle, du moins jusqu'à ce jour. Et la France qui prête un si beau champ à ses desseins comme à sa gloire, est encore aujourd'hui, quoique si fortement blâcée sur les vains principes, la grande nation, le peuple des braves et l'école de la civilisation moderne. Quant à l'immortalité des génies antiques, c'est le christianisme qui a sauvé leur mémoire des ruines des empires, et qui seul peut la continuer en la rendant égale à la durée des siècles. Ceci expliqué, ramenons la question telle que formulée plus haut : Quelles sont les bornes que l'art doit se prescrire pour ne point blesser la moralité ?

Sans doute, pour prévenir de suite les objections les plus pressées qui vont nous assaillir, nous aurions dû présenter notre thèse sous la forme d'une toute autre question ? Par exemple, l'art et la morale ont-ils quelque chose à débattre entre eux ? Alors nous serions tombé d'accord avec l'auteur de la sentence que nous venons de lire dans un journal de ce pays : laquelle sentence porte que l'art est toujours pur. De plus, l'art est chaste quand il se traduit par de tels chefs-d'œuvre. Il s'agit de la Vénus de Milo, d'une nymphe de Fontainebleau, d'une Diane de Poitiers, et d'autres statues célèbres, tant anciennes que modernes. C'est un présent de Napoléon III à l'Institut Canadien de Montréal, obtenu par l'entremise de M. Barthe, dit la chronique du Pays.

A ce sujet, dit la Patrie, "on nous dit que certains membres du barreau, mais par un sentiment de pudeur, étonnable sans doute, ont voulu repousser ces chefs-d'œuvre du palais de justice, sous prétexte qu'ils étaient trop nus. . . . ce serait une suprême injustice." En face d'une opinion si franchement posée, l'auteur a dû s'attendre d'ouvrir champ libre à une contradiction non moins franche. Mais qu'il ne pense pas que nous venions défendre ces certains membres du barreau qui, nus par un sentiment de pudeur, ont voulu repousser ces chefs-d'œuvre. Ces membres du barreau, n'ont point besoin d'avocats qui les défendent, leur initiative les défend assez. Nous tenons seulement à dire que nous sommes tout-à-fait de l'avis de ces membres du barreau ; et nous le disons tout haut, parce que le contraire a été dit tout haut. Sur ce pied d'égalité, que personne n'a le droit de nous contester, la question sortira de l'état de sentence exclusive ou inexplicable. Elle pourra y revenir, mais sous forme de vérité arrêtée, quand certaines explications en auront déterminé tous les sens. Car, on le sait, au fond de toute question on découvre une vérité. Et la vérité seule a droit de régner et d'être glorifiée. Alors seulement commence la suprême injustice, quand on repousse la vérité ou ses légitimes conséquences.

Or, d'après la morale naturelle et positive, selon la raison droite et selon la religion, qui sont deux sources incontestables de vérité, convient-il ou non de repousser des statues indécentes d'un édifice ouvert à tous les sexes, aux hommes délaissés comme aux ignorants, aux esprits pervers comme aux cœurs vertueux ? Pour décider la question d'un trait, comme si elle ne souffrait aucun examen, on tranche à vif, en disant dogmatiquement, l'art est toujours pur. Entendons-nous. Si l'art est vrai parce qu'il est fidèle dans une représentation d'un objet quelconque de la nature, et même de la belle nature, selon de définition païenne de l'art ; à la bonne heure, nous sommes d'accord. Et toutes les représentations les plus obscènes seront d'autant plus pures qu'elles seront plus fidèles, c.-à-d., vraies. C'est ce qui justifie sans doute, à Paris et dans toutes les grandes villes, ces expositions de gravures et de tableaux tellement en dehors de la vérité morale, qui vaut bien la vérité artistique, que les lois civiles ordonnent la fermeture des boutiques qui les étalent ou la confiscation des objets coupables. Et qu'on ne pense pas qu'il ne s'agisse ici que d'images grossières, et grossièrement faites. Non, il s'agit de chefs-d'œuvre du genre, de véritables morceaux de maître ; lesquels, par là même, outragent davantage les lois morales, en peignant trop fidèlement, trop véritablement la belle nature. Car cette pauvre belle nature, on devrait se l'avouer

tout simplement, nous chrétiens, à bien ses mauvais côtés. Que les païens, hommes de chair et de sang, aient perdu leur sens moral jusqu'à prostituer leur adoration à une Vénus impudique, il n'y a point là obligation aux peuples chrétiens de partager ce culte en aucune manière. Or exposer dans un palais de justice, non une Thémis avec sa balance, mais une Vénus en toilette de belle nature païenne, voilà qui choque à la fois et les convenances locales de l'art et les règles éternelles de la vraie morale. Le temple de la justice chrétienne, et même païenne, si l'on veut, demande évidemment d'autres divinités. Placez-y avec Thémis, Minerve, la sagesse qui fait éviter les vices, la prudence, qui en prévoit les causes ; l'innocence, qui les ignore ; la chaste Diane, qui les repousse par l'exemple, et cent autres divinités, symboles d'autant de vertus ; alors, l'art sera pur parce qu'il sera vrai ; la nature sera belle, parce que la nature sera d'accord avec la morale qui, aux yeux chrétiens, est la souveraine et de l'art et de la nature. Elle l'était bien même dans les temps païens, mais dégenerée comme tout le reste ; la morale n'était souveraine que dans le sens des passions, qui avaient tout amené à leur empire, dieux, morale, lois, arts, littérature. Voilà le fond de la question ; et partant, la reconnaissance de deux vérités, savoir : la morale païenne s'accommodait de tout et la morale chrétienne régit tout. Examinons cette dernière vérité au point de vue qu'il s'agit ici.

L'art est toujours pur : certainement, si vous entendez l'art réglé par la décence chrétienne et non par la passion païenne, comme Vénus en était à la fois le type et le symbole. L'art a son domaine de conception et d'exaltation indéfini en quelque sorte, sous le rapport de la portée artistique de l'intelligence qui le cultive ; mais il est soumis, sous le rapport moral, à toutes les lois naturelles et divines qui distinguent le bien du mal, et proscrirent l'un et commande l'autre. Dans la statuaire, comme dans la peinture, la poésie, l'éloquence, la même loi supérieure détermine l'étendue du domaine artistique et en règle l'usage. Aller au-delà, au point de vue chrétien, le beau n'est le laid ; car rien de plus laid que le vice et ses peintures les plus fidèles. Et, en cette matière, il ne faut pas dire : à chacun son goût ; ou encore, on ne dispute pas sur les goûts ; non, car le goût est le sens du beau d'après les règles morales avant tout, et non seulement d'après les règles de l'art. Car le goût ne s'est pas inventé lui-même ; il est le fils de l'intelligence, capable d'observer et de juger les œuvres de l'homme, qui toutes doivent avoir pour base et pour fin la loi morale ; car l'homme, comme on l'a dit, est un être essentiellement moral. Donc, une de ses œuvres, qui manquerait aux conditions morales, serait privée de la première condition du goût. Tous les jours, dans notre siècle si poli, et beaucoup plus poli que vertueux, on traite de procédés de *contraintes* des actions, des propos, des allures blessant plus ou moins les règles morales. Les allures que l'esprit païen, de naissance ou d'imitation, donne si libéralement aux statues des lieux de la fable, ou des courtisanes des temps modernes, seraient-elles seules exemptes des règles des convenances sociales, ou de la vertu du siècle, quelque peu qu'il en possède ? Mais, je le sais bien, on veut ici séparer l'art ; ses lois, ses élan, de la morale et de ses préceptes. L'art d'un côté, la morale de l'autre ; deux étrangers, deux ennemis peut-être ; deux mondes différents. C'est le *critérium* de la doctrine générale de notre ère révolutionnaire qui oublie, ou feint d'oublier que la loi morale est l'âme du monde ; et que tout le reste, dans l'ordre intellectuel et matériel, n'en est que le corps ou les organes, l'instrument ou les moyens. D'un autre côté, l'intelligence, le génie, pas plus que les passions ne font la morale. Au contraire, ils sont faits pour être dirigés, et les passions, par la loi morale ; et leur double vie, d'ici-bas et de l'éternité, tient rigoureusement à cette condition primordiale. Autrement, astres errants, flambeaux trompeurs, l'intelligence et le génie jetteraient partout la confusion et le malheur, dont ils seraient eux-mêmes les malheureuses victimes. C'est là l'histoire de toutes les aberrations de l'esprit humain en tout ordre de choses, depuis que l'histoire existe. Et si les beaux arts ont rendu des services à l'humanité, c'est quand ils ont exprimé les vertus morales, et non la glorification des passions. Ceci reconnu, il n'y a nullement à s'étonner, dans le siècle blasé où nous vivons, ou plutôt dans les temps pleins d'erreurs où le monde roule depuis trois siècles, et même à dater de la Renaissance, si l'art éclate partout avec des merveilles dignes d'une impériale admiration, des chefs-d'œuvre plus ou moins coupables. Tous les arts ont précédé ainsi : poésie, éloquence, musique, statuaire et peinture. C'est là le triste cachet que l'homme isolé du sens moral, leur a imprimé. Sortant de la main de Dieu, les arts étaient purs, et avaient pour mission de rester tels. Ils devaient toujours et partout glorifier leur auteur, qui est Dieu et non pas l'homme et ses vices.

On ne peut donc que désirer chez les Canadiens, peuple qu'on glorifie à l'envie comme si chrétien et si moral, que par amour de l'art on ne lui présente point un moyen de plus d'entacher ces beaux titres. Que la discrétion chrétienne, qui s'allie si bien avec le vrai goût artistique, dispose tellement les choses que les vertus et la piété de nos pères ne soient jamais démenties. Un peu moins de progrès plutôt, si toutefois c'est progrès que d'admettre les écarts de l'art. Rya dans toute l'Europe actuelle assez de chefs-d'œuvre irréprochables à tous égards pour en orner nos monuments de tout genre. Tout dépend du choix ; et le choix doit dépendre, pour un peuple moral et religieux, de la pensée de sa foi et de sa vertu. Or, c'est cette pensée qu'il faut étudier avant tout, chaque fois qu'on se fait, ou qu'on devient le mandataire de ce peuple. C'est le moyen de le conserver dans l'unité de ses principes et dans sa vraie nationalité. Et c'est en même temps lui ouvrir le chemin du seul progrès qui lui convienne.

Essayez ce principe en tout, vous tous, amis sincères ou non du peuple canadien, et vous pourrez laisser dire à la postérité reconnaissante que vous avez eu le bonheur de faire ce que vous appelez le bien public.

(Pour extrait.)

Assemblée Législative.

VOTES ET DELIBERATIONS.

TORONTO, 1er juin 1857.

Pétitions reçues et lues : du rév. J. B. Paré, curé, et autres, de la paroisse de St-Jacques, comté de Montcalm, demandant la passation d'une loi pour réprimer l'impertinence ; du révérend William McAllister et autres, de Métis, comté de Richmond, demandant de l'aide pour un quai.

M. Thomas Fortier propose que le 11e rapport du comité permanent des dépenses contingentes soit adopté.

M. Masson propose en amendement, "Que le dit rapport soit renvoyé à M. l'Orateur, avec pouvoir d'y faire les modifications qu'il pourra considérer nécessaires." Pour :—60.

Contre :—MM. Bureau, Desaulniers, J. B. E. Dorion, Fellowes, Laporte, Lumsden, Marchildon et Valois,—8.

La chambre reprend la considération ultérieure du bill pour incorporer la compagnie du pont international, (qui a été lu pour la troisième fois jeudi dernier.)

L'hon. M. Cameron propose que la clause suivante soit ajoutée au bill : "Le présent acte ne viendra en opération que lorsqu'il aura été convenu entre les gouvernements de la Grande Bretagne et des Etats-Unis, qu'ils consentent à l'érection du dit pont projeté en vertu du présent acte."

Pour :—MM. Brodeur, Cameron, Church, Conger, Jean B. Daoust, Delong, Fellowes, Thomas Fortier, Gamble, Gill, Guévremont, Le Bottillier, Munro et Wilson,—14. Contre :—59.

L'hon. M. Cameron propose que la clause suivante soit ajoutée au bill : "Dans le cas, où les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, ou l'un ou l'autre d'entre eux, exigeraient que le dit pont, une fois construit, ou en voie de construction, fût démolit, ou que l'érection en fut discontinuée, nulle réclamation pour indemnité ou dommages ne sera faite par la dite compagnie ou par un actionnaire d'icelle contre cette province, et il ne sera payé ni indemnité ni dommages à cet égard par la province."

Pour :—MM. Baby, Bourassa, Brodeur, Brown, Cameron, Chapais, Church, Conger, Jean B. Daoust, Delong, Desaulniers, Dionne, Dostaler, Fellowes, Ferrie, Octave C. Fortier, Fournier, Gamble, Gill, Guévremont, Hartman, Jackson, Laberge, Lemieux, Roderick Macdonald, Marchildon, Meagher, Mongenais, Munro, Terrill, Thibaudeau, Turcotte, Valois, et Wilson,—34.

Contre :—MM. Bell, Benjamin, Burton, le procureur-général Cartier, Cauchon, Chaffers, Christie, Cook, Crawford, Charles Daoust, J. B. E. Dorion, Dufresne, Egan, Ferrie, Foley, Thomas Fortier, Fraser, Galt, Holton, Laporte, Larwill, Lumsden, Masson, Matheson, Joseph C. Morrison, Angus Morrison, Patrick, Pollette, Pouliot, Price, Rankin, le solliciteur-général Ross, Sanborn, Scatcherd, Shaw, Southwick, Spence, Stuart, Supple, Whitney et Yielding,—42.

Le bill est alors passé.

Le bill pour amender et étendre la charte de la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa, est lu pour la troisième fois.

L'hon. M. Cauchon propose que le proviso suivant soit ajouté à la fin de la troisième clause : "Pourvu toujours que si la dite compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa forme partie de la compagnie du chemin de fer de Jonction du lac Huron, Ottawa et Québec, pour cette partie de son chemin s'étendant d'Arnprior à Pembroke, alors la dite compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa construira cinquante milles sur une partie quelconque de son chemin de Arnprior en montant, aux mêmes conditions que les autres quatre compagnies mentionnées dans l'acte n° 20 Vic., chap. 112, et elle aura une part des quatre millions d'acres de terre dans la proportion de ces cinquante milles ou la proportion d'icelles cinquante milles pour les trois cent cinquante-quatre milles, en construisant dans la forêt, en la même proportion que les dites autres quatre compagnies, le reste du chemin s'étendant jusqu'à la baie Georgienne." Adopté sur une division.

M. Powell propose que le bill soit de nouveau amendé en retranchant, dans la troisième clause tous les mots entre "Rivière" dans la troisième ligne, et "et" dans la ligne 4 ;

Pour :—MM. Bellingham, Brodeur, Brown, Bureau, Burton, Cameron, le procureur-général Cartier, Conger, Charles Daoust, Jean B. Daoust, Desaulniers, Drummond, Egan, Evanturel, Fellowes, Ferrie, Foley, Thomas Fortier, Octave C. Fortier, Fraser, Gamble, Gill, Guévremont, Hartman, Huot, Labelle, Laporte, Le Bottillier, Lumsden, Roderick Macdonald, Masson, Mattice, Mongenais, Joseph C. Morrison, Angus Morrison, Niles, Papin, Patrick, Pollette, Pouliot, Powell, Price, Rankin, Simard, Spence, Stuart, Thibaudeau, Valois, Whitney, Wilson et Yielding,—51.

Contre :—MM. Allyn, Bell, Benjamin, Biggar, Bourassa, Cauchon, Chaffers, Chapais, Church, Cook, Crawford, Darche, Delong, Dionne, J. B. E. Dorion, Dufresne, Fergusson, Flint, Fournier, Galt, Gould, Holton, Lemieux, Macbeth, Mackenzie, Marchildon, Matheson, Meagher, Munro, Robinson, Roblin, Scatcherd, Shaw, Sidney Smith, Southwick et Turcotte,—36.

Le bill est alors passé.

Le bill pour amender de nouveau l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada est lu pour la troisième fois.

M. Bellingham propose que la clause suivante soit ajoutée au bill : "Nulle taxe n'excedera en aucun temps deux et demi par cent, sur la valeur estimée de la terre," négative sur division.

Le bill est alors renvoyé à un comité général, sur motion de l'honorable M. Drummond, et rapporté avec de nouveaux amendements, qui sont adoptés par la chambre.

M. Pouliot propose que le bill soit de nouveau amendé en ajoutant la clause suivante : "Nonobstant ce qui est contenu dans les divers actes de 1855 et 1856, chaque conseil aura le pouvoir de faire faire les ponts et routes, par part, en réparant l'ouvrage de chacune des parties intéressées aux dits ponts et routes d'après l'étendue de leurs terres ou d'après leur valeur."

Pour :—MM. Bellingham, Bourassa, Chapais, Jean B. Daoust, Darche, Desaulniers, Dionne, Dostaler, Dufresne, Evanturel, Fellowes, Ferrie,

Octave C. Fortier, Fournier, Guévremont, Huot, Labelle, Laporte, Larwill, Marchildon, Meagher, O'Farrell, Pouliot, Robinson, Shaw, Simard, Thibaudeau, Turcotte et Valois,—29.

Contre :—MM. Allyn, Bell, Biggar, Bowes, Brodeur, Brown, Burton, Cameron, le procureur-général Cartier, Cayley, Chaffers, Chisholm, Christie, Conger, Cook, Drummond, Fergusson, Foley, Fraser, Freeman, Gamble, Gill, Gould, Holton, Jackson, Laberge, Lumsden, Macbeth, Roderick Macdonald, Merritt, Mongenais, J. C. Morrison, Angus Morrison, Munro, Papin, Patrick, Prévoist, Rankin, Roblin, le solliciteur-général Ross, Sanborn, Sidney Smith, Spence, Stuart, Terrill et Wright,—46.

M. Sanborn propose que le bill soit de nouveau amendé en ajoutant la clause suivante après la clause 5 :—"Et attendu qu'il est expédient de dissiper tous doutes quant au droit des maires des paroisses, ou des conseils de township, ou des préfets de conseils de comté, de voter en certains cas, il a toujours été et il sera loisible au préfet d'un conseil de comté ou maire d'un conseil local, de voter sur toutes questions contestées, qui exigent pour être adoptées plus de la majorité des votes de toutes les membres de tels conseils."

Pour :—MM. Bell, Bellingham, Bowes, Brown, Bureau, Burton, Cameron, Cauchon, Chisholm, Church, Charles Daoust, Delong, Jean B. E. Dorion, Drummond, Dufresne, Evanturel, Fergusson, Ferrie, Flint, Foley, Fraser, Gamble, Gould, Hartman, Holton, Huot, Laberge, Larwill, Roderick Macdonald, Mackenzie, Marchildon, Merritt, Munro, Papin, Patrick, Prévoist, Rankin, Sanborn, Scatcherd, Supple, Turcotte, Valois, Wilson et Wright,—44.

Contre :—MM. Allyn, Baby, Benjamin, Biggar, Bourassa, Brodeur, le procureur-général Cartier, Cayley, Chaffers, Chapais, Clarke, Conger, Cook, Jean B. Daoust, Darche, Desaulniers, Dionne, Dostaler, Egan, Ferrie, Octave C. Fortier, Fournier, Gill, Guévremont, Laporte, Le Bottillier, Lemieux, Lumsden, Macbeth, Masson, Matheson, Meagher, Mongenais, Angus Morrison, Niles, Pollette, Pouliot, Robinson, Roblin, Shaw, Simard, Sidney Smith, Spence, Stuart, Terrill, Thibaudeau et Whitney,—47.

L'honorable M. Drummond propose que le bill passe, et que le titre en soit : "L'acte des municipalités et des chemins de 1857."

M. Dufresne propose en amendement, que le bill soit amendé en pourvoyant qu'à l'avenir il sera loisible à tout conseil local de pourvoir, par règlement, à ce que tous commerçants, marchands, artisans, hommes de profession ou résidant dans la dite municipalité, ou voyageurs, soient taxés selon la manière actuelle, ou à leur accorder des licences pour empêcher qu'il n'exerce leur commerce, profession, métier, ou ne pratiquent leur art, sans être taxés ou licenciés, selon le règlement de tel conseil."

Pour :—MM. Bourassa, Bowes, Brodeur, Bureau, Burton, Chapais, Clarke, Jean B. Daoust, Desaulniers, Dostaler, Dufresne, Fellowes, Flint, Thomas Fortier, Gill, Guévremont, Labelle, Laberge, Laporte, Mongenais, Pouliot, Price, Shaw, Simard, Supple et Turcotte,—26.

Contre :—MM. Allyn, Bell, Bellingham, Biggar, Brown, le procureur-général Cartier, Chaffers, Christie, Conger, Cook, Charles Daoust, Darche, Dionne, Jean B. E. Dorion, Drummond, Egan, Fergusson, Ferrie, Foley, Octave C. Fortier, Fournier, Fraser, Freeman, Gould, Hartman, Holton, Larwill, Le Bottillier, Lemieux, Lumsden, Roderick Macdonald, Marchildon, Masson, Matheson, Meagher, Angus Morrison, Munro, Niles, O'Farrell, Papin, Patrick, Robinson, Roblin, le solliciteur-général Ross, Sanborn, Southwick, Spence, Stuart, Terrill, Valois, Whitney, Wilson et Wright,—53.

La motion principale est alors adoptée et le bill passé.

M. Brown propose que le bill pour empêcher que les employés du gouvernement, dans certains départements du service public, ne soient contraints de travailler le dimanche, soient maintenus lu pour la troisième fois.

M. Loranger propose en amendement qu'il soit lu pour la troisième fois d'hui en six mois.

Pour :—MM. Allyn, Baby, Bourassa, Brodeur, Bureau, le procureur-général Cartier, Cassault, Chaffers, Chapais, Clarke, Charles Daoust, Jean B. Daoust, Darche, Desaulniers, Dionne, Jean B. E. Dorion, Dostaler, Drummond, Dufresne, Evanturel, Thomas Fortier, Octave C. Fortier, Fournier, Gill, Guévremont, Holton, Huot, Labelle, Laberge, Laporte, Larwill, Le Bottillier, Lemieux, Loranger, Marchildon, Masson, Meagher, Mongenais, O'Farrell, Papin, Pollette, Pouliot, Prévoist, Price, Rankin, Rolph, le solliciteur-général Ross, Simard, Stuart, Thibaudeau, Turcotte et Valois,—52.

Contre :—MM. Aikins, Bell, Bellingham, Benjamin, Biggar, Bowes, Brown, Burton, Cameron, Cayley, Chisholm, Christie, Church, Conger, Cook, Egan, Fellowes, Fergusson, Ferrie, Flint, Foley, Fraser, Freeman, Gamble, Gould, Hartman, Jackson, Lumsden, John S. Macdonald, le procureur-général Macdonald, Roderick Macdonald, Mackenzie, Matheson, Mattice, Joseph C. Morrison, Angus Morrison, Munro, Niles, Patrick, Powell, Robinson, Roblin, Sanborn, Scatcherd, Shaw, Sidney Smith, Southwick, Spence, Supple, Terrill, Wilson, Wright et Yielding,—53.

M. Loranger alors propose en amendement, que le bill soit lu pour la troisième fois, d'hui en trois mois.

Pour :—53. (M. Cauchon étant présent.) Contre :—54 (M. Merritt étant aussi présent.)

M. Loranger alors propose en amendement que le bill soit lu d'hui en deux mois.

Pour :—MM. Allyn, Baby, Bourassa, Brodeur, Bureau, le procureur-général Cartier, Cassault, Cauchon, Chaffers, Chapais, Clarke, Chs. Daoust, J. B. Daoust, Darche, Desaulniers, Dionne, J. B. E. Dorion, Dostaler, Dufresne, Evanturel, T. Fortier, O. C. Fortier, Fournier, Gill, Guévremont, Holton, Huot, Labelle, Laberge, Laporte, Larwill, Le Bottillier, Lemieux, Loranger, Marchildon, Masson, Meagher, Mongenais, O'Farrell, Papin, Pollette, Pouliot, Prévoist, Price, Rankin, Rolph, le solliciteur-général Ross, Simard, Stuart, Thibaudeau, Turcotte, Valois et Whitney,—53.

Contre :—MM. Aikins, Bell, Bellingham, Benjamin, Biggar, Bowes, Brown, Burton, Cameron,

Cayley, Chisholm, Christie, Church, Conger, Cook, Egan, Fellowes, Fergusson, Ferrie, Flint, Foley, Fraser, Freeman, Gamble, Gould, Hartman, Jackson, Lumsden, Macbeth, J. S. Macdonald, le procureur-général Macdonald, Roderick Macdonald, Mackenzie, Matheson, Mattice, Merritt, J. C. Morrison, Angus Morrison, Munro, Niles, Patrick, Powell, Robinson, Roblin, Sanborn, Scatcherd, Shaw, Sidney Smith, Southwick, Spence, Supple, Terrill, Wilson, Wright et Yielding,—55.

M. Masson propose en amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour qu'il soit amendé en insérant après le mot "Canada," dans la huitième ligne du préambule, les mots "et les barrières de péages sur les chemins à barrières," et aussi, en insérant après le mot "canaux" dans la troisième section les mots, "et les barrières de péages sur les chemins à barrières."

Pour :—MM. Allyn, Baby, Benjamin, Cauchon, Clarke, Thomas Fortier, Jackson, Laberge, Le Bottillier, Lemieux, Masson, Mongenais, Robinson, Roblin, Simard, Turcotte et Whitney,—17. Contre :—69.

M. Ferrie propose en amendement à la motion principale, que le bill soit lu pour la troisième fois le premier jour de juillet prochain.

Pour :—MM. Allyn, Baby, Bourassa, Brodeur, Bureau, le procureur-général Cartier, Cassault, Cauchon, Chaffers, Chapais, Clarke, Charles Daoust, Jean B. E. Dorion, Dostaler, Dufresne, Dionne, Jean B. E. Dorion, Dostaler, Dufresne, Evanturel, Ferrie, Thomas Fortier, Octave C. Fortier, Fournier, Gill, Guévremont, Holton, Huot, John, Labelle, Laberge, Laporte, Larwill, Le Bottillier, Lemieux, Loranger, Marchildon, Masson, Meagher, Mongenais, O'Farrell, Papin, Pollette, Pouliot, Prévoist, Price, Rankin, Simard, Stuart, Thibaudeau, Turcotte, Valois et Whitney,—53.

Contre :—MM. Aikins, Bell, Bellingham, Benjamin, Biggar, Bowes, Brown, Burton, Cameron, Cayley, Chisholm, Christie, Church, Conger, Cook, Delong, Egan, Fellowes, Fergusson, Ferrie, Flint, Foley, Fraser, Freeman, Gamble, Gould, Hartman, Jackson, Lumsden, John S. Macdonald, Roderick Macdonald, Mackenzie, Matheson, Mattice, Joseph C. Morrison, Angus Morrison, Munro, Niles, Patrick, Powell, Robinson, Roblin, Sanborn, Scatcherd, Shaw, Sidney Smith, Southwick, Spence, Supple, Terrill, Wilson, Wright et Yielding,—53.

Les voix étant égales, M. l'Orateur donne sa voix prépondérante dans l'affirmative.

Il est en conséquence ordonné que le bill soit lu pour la troisième fois le premier juillet prochain.

TORONTO, 2 juin, 1857.

M. Matheson propose que, lorsque l'ordre du jour sera lu pour que la chambre se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer du sud, le conseil de comté du comté d'Oxford soit entendu à la barre par conseil, contre le dit bill.

Pour :—MM. Bell, Benjamin, Biggar, Bourassa, Brown, Cameron, Chaffers, Chisholm, Church, Conger, Cook, Charles Daoust, Delong, Desaulniers, Jean B. E. Dorion, Dostaler, Dufresne, Fellowes, Flint, Thomas Fortier, Gill, Guévremont, Labelle, Laberge, Laporte, Mongenais, Pouliot, Price, Shaw, Simard, Supple et Turcotte,—26.

Contre :—MM. Allyn, Bell, Bellingham, Biggar, Brown, le procureur-général Cartier, Chaffers, Christie, Conger, Cook, Charles Daoust, Darche, Dionne, Jean B. E. Dorion, Drummond, Egan, Fergusson, Ferrie, Foley, Octave C. Fortier, Fournier, Fraser, Freeman, Gould, Hartman, Holton, Larwill, Le Bottillier, Lemieux, Lumsden, Roderick Macdonald, Marchildon, Masson, Matheson, Meagher, Angus Morrison, Munro, Niles, O'Farrell, Papin, Patrick, Robinson, Roblin, le solliciteur-général Ross, Sanborn, Southwick, Spence, Stuart, Terrill, Valois, Whitney, Wilson et Wright,—53.

La motion principale est alors adoptée et le bill passé.

M. Brown propose que le bill pour empêcher que les employés du gouvernement, dans certains départements du service public, ne soient contraints de travailler le dimanche, soient maintenus lu pour la troisième fois.

M. Loranger propose en amendement qu'il soit lu pour la troisième fois d'hui en six mois.

Pour :—MM. Allyn, Baby, Bourassa, Brodeur, Bureau, le procureur-général Cartier, Cassault, Chaffers, Chapais, Clarke, Charles Daoust, Jean B. Daoust, Darche, Desaulniers, Dionne, Jean B. E. Dorion, Dostaler, Drummond, Dufresne, Evanturel, Thomas Fortier, Octave C. Fortier, Fournier, Gill, Guévremont, Holton, Huot, Labelle, Laberge, Laporte, Larwill, Le Bottillier, Lemieux, Loranger, Marchildon, Masson, Meagher, Mongenais, O'Farrell, Papin, Pollette, Pouliot, Prévoist, Price, Rankin, Rolph, le solliciteur-général Ross, Simard, Stuart, Thibaudeau, Turcotte et Valois,—52.

Contre :—MM. Aikins, Bell, Bellingham, Benjamin, Biggar, Bowes, Brown, Burton, Cameron, Cayley, Chisholm, Christie, Church, Conger, Cook, Egan, Fellowes, Fergusson, Ferrie, Flint, Foley, Fraser, Freeman, Gamble, Gould, Hartman, Jackson, Lumsden, John S. Macdonald, le procureur-général Macdonald, Roderick Macdonald, Mackenzie, Matheson, Mattice, Joseph C. Morrison, Angus Morrison, Munro, Niles, Patrick, Powell, Robinson, Roblin, Sanborn, Scatcherd, Shaw, Sidney Smith, Southwick, Spence, Supple, Terrill, Wilson, Wright et Yielding,—53.

M. Loranger alors propose en amendement, que le bill soit lu pour la troisième fois, d'hui en trois mois.

Pour :—53. (M. Cauchon étant présent.) Contre :—54 (M. Merritt étant aussi présent.)

M. Loranger alors propose en amendement que le bill soit lu d'hui en deux mois.

Pour :—MM. Allyn, Baby, Bourassa, Brodeur, Bureau, le procureur-général Cartier, Cassault, Cauchon, Chaffers, Chapais, Clarke, Chs. Daoust, J. B. Daoust, Darche, Desaulniers, Dionne, J. B. E. Dorion, Dostaler, Dufresne, Evanturel, T. Fortier, O. C. Fortier, Fournier, Gill, Guévremont, Holton, Huot, Labelle, Laberge, Laporte, Larwill, Le Bottillier, Lemieux, Loranger, Marchildon, Masson, Meagher, Mongenais, O'Farrell, Papin, Pollette, Pouliot, Prévoist, Price, Rankin, Rolph, le solliciteur-général Ross, Simard, Stuart, Thibaudeau, Turcotte, Valois et Whitney,—53.

Contre :—MM. Aikins, Bell, Bellingham, Benjamin, Biggar, Bowes, Brown, Burton, Cameron,

£300; le salaire du préposé soit de £250; le salaire du premier préposé au débarquement, soit de £230; le salaire de chaque préposé au débarquement, soit de £100 à £150.

16. Résolu.—Que, dans les ports où le revenu perçu est de moins de £100,000 et non au dessous de £35,000; le salaire du percepteur des douanes, soit de £500; le salaire de l'inspecteur des douanes soit de £300; le salaire du premier employé, soit de £250; le salaire du préposé au débarquement, soit de £100 à £150.

Le Canadien. Monsieur J. G. Barthe vient de prendre la rédaction du journal Le Canadien; le numéro d'hier de cette feuille contient son premier article, son adresse à ses patrons.

Le Canadien. En prenant aujourd'hui la direction politique du Canadien, nous nous plaignons à contempler dans l'épigraphe qu'il porte le cercle qui doit suffire à notre sphère d'action.

COMMERCE. New-York, 6 juin 1857. Farines, en demande modérée. Ventes 600 blis de \$6.70 à \$6.90 pour supérieure des Etats; \$4.95 à \$7.10 pour extra.

Assemblée Législative.

(Extrait du Chronique.)

Samedi, le rapport du comité des voies et moyens a été adopté; l'item relatif aux bâtimens pour les bureaux publics dans la nouvelle capitale a été sanctionné sur division.

Conseil Législatif.

Hier, le Conseil a adopté finalement les bills suivants: bill relatif aux propriétés appartenant aux femmes mariées; bill pour régler les sociétés d'agriculture du Bas-Canada; bill pour amender l'acte du fonds d'emprunt municipal; bill relatif aux licences d'auberges dans le Bas-Canada.

La Douane de Québec.

L'honorable M. Cayley a répondu à M. Stuart, au sujet de la Douane de Québec, que la construction de l'édifice a été arrêtée par suite de déficiences dans les fondations.

Le Chemin de Fer de la Rive Nord.

Nous avons vu un exemplaire anglais du bill, tel qu'amendé, relatif aux Chemins de Fer de la Rive Nord et du St-Maurice.

Journal of Education.

Nous venons de recevoir la troisième livraison du Journal of Education, publié par l'honorable M. Chauveau.

Assemblée Législative.

(Extrait du Chronique.)

Samedi, le rapport du comité des voies et moyens a été adopté; l'item relatif aux bâtimens pour les bureaux publics dans la nouvelle capitale a été sanctionné sur division.

Conseil Législatif.

Hier, le Conseil a adopté finalement les bills suivants: bill relatif aux propriétés appartenant aux femmes mariées; bill pour régler les sociétés d'agriculture du Bas-Canada; bill pour amender l'acte du fonds d'emprunt municipal; bill relatif aux licences d'auberges dans le Bas-Canada.

La Douane de Québec.

L'honorable M. Cayley a répondu à M. Stuart, au sujet de la Douane de Québec, que la construction de l'édifice a été arrêtée par suite de déficiences dans les fondations.

Le Chemin de Fer de la Rive Nord.

Nous avons vu un exemplaire anglais du bill, tel qu'amendé, relatif aux Chemins de Fer de la Rive Nord et du St-Maurice.

Journal of Education.

Nous venons de recevoir la troisième livraison du Journal of Education, publié par l'honorable M. Chauveau.

Assemblée Législative.

(Extrait du Chronique.)

Samedi, le rapport du comité des voies et moyens a été adopté; l'item relatif aux bâtimens pour les bureaux publics dans la nouvelle capitale a été sanctionné sur division.

Conseil Législatif.

Hier, le Conseil a adopté finalement les bills suivants: bill relatif aux propriétés appartenant aux femmes mariées; bill pour régler les sociétés d'agriculture du Bas-Canada; bill pour amender l'acte du fonds d'emprunt municipal; bill relatif aux licences d'auberges dans le Bas-Canada.

La Douane de Québec.

L'honorable M. Cayley a répondu à M. Stuart, au sujet de la Douane de Québec, que la construction de l'édifice a été arrêtée par suite de déficiences dans les fondations.

Le Chemin de Fer de la Rive Nord.

Nous avons vu un exemplaire anglais du bill, tel qu'amendé, relatif aux Chemins de Fer de la Rive Nord et du St-Maurice.

Journal of Education.

Nous venons de recevoir la troisième livraison du Journal of Education, publié par l'honorable M. Chauveau.

COMMERCE.

(Extrait du Chronique.)

Samedi, le rapport du comité des voies et moyens a été adopté; l'item relatif aux bâtimens pour les bureaux publics dans la nouvelle capitale a été sanctionné sur division.

Conseil Législatif.

Hier, le Conseil a adopté finalement les bills suivants: bill relatif aux propriétés appartenant aux femmes mariées; bill pour régler les sociétés d'agriculture du Bas-Canada; bill pour amender l'acte du fonds d'emprunt municipal; bill relatif aux licences d'auberges dans le Bas-Canada.

La Douane de Québec.

L'honorable M. Cayley a répondu à M. Stuart, au sujet de la Douane de Québec, que la construction de l'édifice a été arrêtée par suite de déficiences dans les fondations.

Le Chemin de Fer de la Rive Nord.

Nous avons vu un exemplaire anglais du bill, tel qu'amendé, relatif aux Chemins de Fer de la Rive Nord et du St-Maurice.

Journal of Education.

Nous venons de recevoir la troisième livraison du Journal of Education, publié par l'honorable M. Chauveau.

ON A BESOIN D'UN JEUNE HOMME de douze à quinze ans, comme serviteur dans l'intérieur d'une maison.

SOUMISSIONS. DES SOUMISSIONS pour peindre l'EGLISE de ST-PATRICE, seront reçues par le soussigné d'ici au 15 courant.

Eaux de Caxton. LES soussignés, propriétaires de l'établissement de Bains de la rue du Palais, ont la satisfaction d'informer que la célébrité de ces Eaux Minérales va toujours croissant.

Depuis plus de six ans, j'ai l'habitude de faire usage et de prescrire les Eaux de Caxton et de St-Léon, avec les résultats les moins équivoques et les plus satisfaisants.

Malbaie, Rivière-Ouelle et Rivière du Loup. Le vapeur de première classe pour la mer.



"SAGUENAY." CAPITAINE R. SIMARD.

MERCREDI MATIN Le 10 de JUIN, à SEPT heures. Pour la RIVIERE DU LOUP, et arrêter en allant et revenant à la RIVIERE OUELLE et la MALBAIE

CONTRAT Pour la Fourniture des Sacs pour les Malles au Département des Postes, Canada.



DES SOUMISSIONS SERONT RECUES. Par le Maître-Général des Postes, Mercredi, premier Juillet prochain. POUR la fourniture de SACS EN CUIR pour la Malle, à l'usage du Département du Bureau de Poste.

COMPAGNIE DES MINES DE MEGANTIC. AVIS. PAR ENCAN sera vendu un NOMBRE d'ACTIIONS de cette Compagnie qui ont été déclarées forfaites à cause de non-paiement des arrérages.

A LOUER. UNE MAISON, meublée si on l'exige, située sur la rue Des-Fossés, convenable à une grande famille.

E. & W. POSTON & CIE. 30 BARRIQUES CENIÈVRE DE KUYPER, 100 boîtes do vert.

VIN. LES SOUSSIGNÉS OFFRENT EN VENTE: VIN D'OPORTO DE LA RBINE en quartauts, do Londres do, do Couronne do.

BRASSERIE DE ST-ROCH!! Le soussigné désire informer ses pratiques et le commerce, qu'ayant récemment réparé sa Brasserie de telle sorte qu'elle est actuellement la PLUS CONSIDÉRABLE de cette ville.

LA LEGISLATURE DE LA PROVINCE ayant passé un acte ordonnant que tous les COMPTES DU GOUVERNEMENT figurent en DOLLARS ET CENTS, à dater du PREMIER JANVIER prochain.

BUDDEN FRERES, Encanteurs, Epiciers, Consignat ires, et Marchands de Bois en Gros et en Detail, ST. JEAN DE TERRENEUVE.

VENTES PAR ENCAN. VENTE POUR LES ASSUREURS. Par encan sera vendu, MERCREDI prochain, le 10 du courant, aux hangars de MM. Ginn et Ross, au compte des intéressés: [M] 67 SACS RIZ, — ex "WATER-SHUTE."

PERDU OU VOLE'. UN PAQUET de BILLETS DE BANQUE et de CHEQUES, dont voici les particularités: B.lets de la Banque du Haut-Canada pour un montant de £ 296 15 0

UNE RECOMPENSE. Sera donnée à la personne qui remettra le paquet complet à la BANQUE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

VENANT D'ETRE RECU: Un Assortiment de Confection Française et Allemande.



DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. LES soussignés donnent par le présent avis que la société ci-dessus existant sous le nom et raison de GUAY et ALLARD, est de ce jour dissoute de consentement mutuel.

A VENDRE, Sur le Quai du soussigné: 215,000 PLANCHES et MADRIERS de PIN, de 1 à 3 pouces, qualités assorties.

SUCCESSION DE FEU LE DR PARANT. Dernier avis. La Soussignée prévient les personnes ENDETÉES envers la succession de feu son mari pour soins médicaux, qu'elle se trouve dans la pénible nécessité de mettre leurs comptes entre les mains d'un avocat pour en assurer le recouvrement.

CHANGEMENT DE DEMEURE. M. S. J. STIAW A TRANSPORTÉ SON Magasin de quincaillerie, 5 PORTES PLUS A L'EST, Sur la rue Saint-Jean.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC. DANS LA COUR SUPERIEURE. No. 2340. Le cinquième jour de mai mil huit cent cinquante-sept. PRÉSENTE: L'honorable M. le juge MEREDITH, M. le juge MORIN, M. le juge BADGLEY.

LA COUR, vu la procédure de record, après avoir entendu les parties par leurs avocats sur la motion de ce jour d'ajourner les demandeurs, qu'attendu que les défendeurs sont dans un état de déconfiture et d'insolvabilité complète, et que leurs biens, dettes et effets ou parties d'iceux sont actuellement saisis et arrêtés en cette cause et sujets à être distribués en faveur des créanciers des dits défendeurs.

SITUATION DEMANDÉE. UNE DAME ANGLAISE, Catholique, possédant les langues anglaise et française, désireait se placer dans une famille respectable, pour l'enseignement. S'adresser à ce bureau.

BRIQUES DEMANDÉES. ON A BESOIN de 50,000 ou 60,000 BRIQUES A FEU, marque de LESTER ou de CARR. S'adresser à LOUIS LAROSE, No. 12, rue Artillery, quartier Montcalm.

SEL DE ROCHE ÉCRASÉ ET CLARIFIÉ. Venant d'arriver et à vendre par les soussignés: 1000 SACS SEL ÉCRASÉ, manufacturé expressément pour saler le Beurre.

BANQUE DE QUEBEC. QUÉBEC, 1er juin 1857. UNE ASSEMBLÉE, convoquée en conséquence de l'ajournement de l'Assemblée Générale Annuelle du 1er juin courant, aura lieu à la BANQUE, LUNDI, le 15 JUIN, à ONZE heures A. M.

NOUVEAU Magasin d'Épicerie. Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN D'ÉPICERIE, à son propre compte, dans la maison No. 51, rue St Jean.

GRANDE VENTE DE Marchandises Nouvelles ET ENDOMMAGÉES, PRIX TRES REDUITS, ARGENT COMPTANT! A. MERRILL & CIE. Québec, 22 mai 1857.

WM. MCLIMONT, Importateur en Gros, RUE ST. PIERRE, —QUAI NAPOLEON, Quebec, REÇOIT ACTUELLEMENT, par la voie des Etats-Unis et du Fleuve Saint-Laurent, UN ASSORTIMENT COMPLET DE MARCHANDISES SECHES.

INSTITUTEUR DEMANDE. ON A BESOIN de St PASCAL de Kamouraska d'UN INSTITUTEUR QUALIFIÉ et capable d'enseigner le Français et l'Anglais. S'adresser au Rév. P. PATRY, P're., président des communi-saires.

MUSIQUE NOUVELLE! LA Prière des Anges, grande mélodie expressive, —édition facile; 1s-3d. Les Cloches du Monastere, morceau descriptif, par WELY; prix 74d.

MUSIQUE NOUVELLE! LA Prière des Anges, grande mélodie expressive, —édition facile; 1s-3d. Les Cloches du Monastere, morceau descriptif, par WELY; prix 74d.

A vendre par les Soussignés: 100 QUARTS LARD "Meas." 250 do (épaules) 150 do "Prime rauce." 250 tinettes beurre. 50 quarts bœuf salé, P. mess.

PENSION. DEUX MESSIEURS trouveraient une PENSION dans une famille à la Haute-Ville, sur les Remparts. S'adresser à ce bureau.

L. A. CANNON, AVOCAT, No. 35, RUE SAINT-LOUIS. Québec, 13 mai 1857.

A LOUER. UN GRAND HANGAR et un QUAI situés dans la rue St. Paul, occupés ci-dessus par le Soussigné. — et aussi DEUX ECURIES de quatre places, avec cours, situées dans la rue Saint François, Haute-Ville.

ON DEMANDE Trois Instituteurs QU'ALIFIÉS, capables d'enseigner l'ANGLAIS et le FRANÇAIS, pour la municipalité de Pabos, district de Gaspé. On donnera £50 à chacun d'eux.

MERCIER ET MICHAUD, Agents d'Affaires, Percepteurs de Dettes, etc., RUE ST GEORGE, No 28, (SUR LES REMPARTS.) Québec, 19 mai 1857.

AVIS. Le Soussigné a TRANSPORTÉ son BUREAU en face de l'établissement de MM. L. et C. TAZU et Cie, RUE ST PIERRE.

AVIS. Le Soussigné, tout en remerciant ses amis et le public en général de l'encouragement qu'il en a reçu, saisit cette occasion pour informer qu'il vient de recevoir un assortiment étendu de nouvelles marchandises, qu'il vendra à très bas prix.

TAPIS! TAPIS!! LES soussignés désirent informer leurs pratiques et le public qu'ils viennent d'ouvrir 30 Balles de TAPIS, savoir: 6 Balles de Tapis de Velours, 6 " " Riche Tapiiserie, 6 " " Supérieur de Bruxelles, 6 " " Impérial, trois doubles, 6 " " Superfin d'Ecosse.

BLE' DE SEMENCE!! 5,000 MINOTS BLACK SEA, 1,000 MINOTS SCOTCH CLUB, 1,000 MINOTS WISCONSIN CLUB, 1,000 MINOTS LAURENT.

CHANGEMENT DE DEMEURE. M. S. J. STIAW A TRANSPORTÉ SON Magasin de quincaillerie, 5 PORTES PLUS A L'EST, Sur la rue Saint-Jean.

JAMES O'DONNELL, ENCANTEUR ET COURTIER, No. 23, rue Saint-Jean, Haute-Ville, QUEBEC.

FAIT ENCAN tous les LUNDIS et SAMEDIS de chaque semaine, à SEPT HEURES ET DEMIE DU SOIR.



ENTREPOT DE MODES DE QUEBEC. 101 rue Saint-Jean (en dehors de la Porte.)

W. SWEATMAN, MARCHAND TAILLEUR DE LONDRES.

TOUT en remerciant le public de l'encouragement distingué qu'il a reçu depuis l'ouverture de son établissement...

W. S. invite aussi l'attention sur son assortiment sans égal d'habillements Tout-Faits.

W. S. a toujours en mains un grand assortiment de Chemises Blanches et de Regatte.

NOUVEAU MAGASIN, No. 6, rue St-Louis, vis-à-vis l'Hotel O'Neill.

A. COOPER, MARCHAND TAILLEUR, ETC., DE STULTON, LONDRES.

OFFRE ses sincères remerciements au public pour le patronage libéral dont il a favorisé pendant les 16 dernières années...

A. COOPER est bien connu de ses pratiques, ayant fait, durant les 16 dernières années...

P. O'FLAHERTY, TAILLEUR ET DRAPIER.

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il COMMENCE DES AFFAIRES à son propre compte dans la maison contiguë à celle occupée par le Docteur MORTAFT.

JAMES PARKER, Peintre de maison et d'enseigne, poseur de papier peint, etc., No. 1, RUE D'AGUILLON.

TOIT en remerciant le public pour l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour, désire l'informer que tout ordre, dont on voudra bien le favoriser, sera exécuté avec élégance, ponctualité et promptitude.

ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

DE plus informe ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouteries telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, joncs, loquets, pendants d'oreilles, épingles, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-doigts, dés d'argent, lunettes, porte-monnaie, borloges, miroirs et vitres de miroirs.

A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs.

A. H. posera le vif argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'où le vif argent est parti.

ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE MEUBLES DE MENAGE. DROUIN et ROY, No. 45, rue Des Fossés, Saint-Roch, Québec.

INFORME respectueusement le public en général qu'ils ont actuellement en main un assortiment large et varié de MEUBLES DE MENAGE, confectionnés dans le dernier goût et dans le style le plus élégant de LONDRES et de PARIS, qu'ils vendront à des prix très réduits.

DROUIN et ROY n'employant que les meilleurs ouvriers, et surveillant eux-mêmes les travaux de leur établissement, espèrent mériter la continuation du patronage public.

A L'ENSEIGNE DU GROS LIVRE. Le soussigné remercie sincèrement les messieurs du clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu lui accorder pendant les 16 dernières années...

A LOUER OU A VENDRE. UNE MAISON située près du débarcadère des Trois-Saumons, bien adaptée pour le commerce, avec un terrain convenable pour jardiner.

VOITURES! VOITURES!! Le soussigné offre en vente un LOT de Voitures d'Hyver et d'Été qu'il vendra à des conditions très libérales.

AVIS. Le Soussigné, tout en remerciant MM. les MARCHANDS de BOIS des environs de Québec, ses nombreux AMIS et le PUBLIC en général pour l'encouragement qu'ils ont bien voulu lui donner en le favorisant de leur patronage...

AVIS. MME H. JACOBS prend la liberté d'informer les DAMES DE QUEBEC et le public en général, qu'étant assurée des services d'UNE JEUNE PERSONNE VENUE D'ANGLETERRE, elle est maintenant prête à entreprendre de nettoyer et de réparer les CHAPEAUX de PAILLE, de PANAMA, de TUSCAN, de LEGBORN, et de TRESSES DE FANTAISIE, dans les derniers goûts.

AVIS. Mme J. vient aussi de recevoir un assortiment étendu de marchandises de printemps, consistant en Chapeaux, Robans, Fleurs, Cordonnets, etc., en même temps qu'une grande variété d'articles dans les goûts les plus nouveaux.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

AVIS. Les personnes qui désireraient se débarrasser de leurs CHIENS trouveront à les vendre en s'adressant à l'ÉCOLE DE MÉDECINE, rue St. George, Haute-Ville.

F. H. LARUE, LICENCIÉ EN MÉDECINE, CINÉ ET PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LAVAL. Bureau: rue Saint-George, Haute-Ville, sur les R-mparts, 4e porte voisine de l'École de Médecine, et ancienne résidence du Dr. PARENT. Québec, 6 mai 1857. 2m.3f.s.

JAMES PRENDERGAST, AVOCAT. ÉTABLI un bureau d'agence à sa résidence, No. 9, rue des Jardins, Haute-Ville, Québec. Il se chargera de toutes réclamations, applications, etc., soit auprès du Gouvernement ou autrement. Québec, 7 mai 1857. 6m.

AUX FERMIERS ET A TOUS CEUX QUI ONT BESOIN D'UNE Bonne Charrue à bon marché. Le soussigné, ayant acquis le DROIT DE MANUFACTURER la CHARRUE EXCELSIOR, en achetant le brevet de M. F. MARSH, saisit cette circonstance pour offrir au public un article qui répond aux exigences de tous ceux qui ont besoin de charrues de forme supérieure, d'un beau plan, fortes et à bon marché.

Manufacturées à la Pointe-Lévi, Canada Est, près la Station du Chemin de Fer du Grand Tronc. Toute personne qui a besoin d'une bonne charrue est invitée de se rendre chez le soussigné pour examiner le patron Excelsior avant d'aller ailleurs.

Conditions—ARGENT COMPTANT. GEORGE TAYLOR. Pointe-Lévi, 15 avril 1857.

Les certificats suivants parleront d'eux-mêmes, et toutes les charrues que je vends sont semblables. On peut se procurer les charrues Excelsior manufacturées par moi chez M. S. J. SHAW, chez MM. SIMARD et Cie., Basse-Ville, et chez M. R. S. SHAW, marchand de la Haute-Ville.

MON CHER MONSIEUR.—Je vous informe avec beaucoup de plaisir que la charrue que j'ai achetée de vous, le printemps dernier, manufacturée par M. George Taylor, de la Pointe-Lévi, a donné beaucoup de satisfaction à mon labourneur, dont l'habileté le rend plus compétent que moi à juger de son mérite, mais si je puis hasarder une opinion, je dois dire que je l'estime beaucoup, et quant à sa forme scientifique et quant à sa solidité.

Je suis, cher monsieur, Votre tout dévoué, J. SEWELL.

A. M. R. J. Shaw, Québec, 1er avril 1857.

M. GEORGE TAYLOR, Monsieur.—J'ai beaucoup de plaisir à vous annoncer que la charrue Excelsior, manufacturée par vous, et que mon fils a obtenue pour prix le printemps dernier au concours de labourage, est justement celle que requièrent les fermiers, parce qu'elle fait de bel ouvrage, et je suis certain que votre charrue vaut son prix pour tout fermier qui en a besoin.

MICHAEL SCULLION, Ste. Foye, 3 avril 1857.

M. GEORGE TAYLOR.—C'est avec beaucoup de plaisir que je vous apprends que j'ai fait usage de la charrue Excelsior de votre manufacture, et je puis la recommander à tous ceux qui ont besoin d'une bonne charrue à bon marché.

HENRY SCULLION, Ste. Foye, 3 avril 1857.

M. TAYLOR.—Je suis heureux de vous informer que la charrue Excelsior est un bon article, selon moi, et qu'il m'en rendra de grands services à tout fermier qui voudra faire un bon labourage.

WILLIAM TAYLOR.

M. GEORGE TAYLOR.—M'étant servi de la charrue que j'ai achetée de vous, je puis honnêtement la recommander aux personnes qui désirent se procurer des meilleures charrues.

JEAN BOURASSA, Québec, 11 avril 1857.

M. TAYLOR.—Ayant vu votre charrue Excelsior, je puis en toute sûreté la recommander à ceux qui désirent avoir un article bon et peu cher.

WM. POWER, Indian Cove, Pointe-Lévi, 10 avril 1857.

M. GEORGE TAYLOR.—En réponse à la demande que vous me faisiez comment je trouvais la charrue que vous m'aviez vendue, je vous dis que je l'ai essayée dans des terres difficiles et qu'elle laboure bien; et que si je voulais faire un bon labourage, je me procurerais une de vos charrues.

GEORGE BOUTELL, Inverness, 30 mars 1857. Québec, 15 Avril 1857.

AVIS. UNE SEANCE EXTRAORDINAIRE DU BUREAU D'EXAMINATEURS du District de Kamouraska aura lieu au PALAIS DE JUSTICE, en la paroisse ST. LOUIS, JEUDI, le 28 MAI prochain, à DIX heures du matin, uniquement pour l'EXAMEN des INSTITUTEURS qui voudront obtenir des DIPLOMES.

Kamouraska, 13 avril 1857. P. DUMAIS, S. B. E. D. K. 17 avril 1857.

SOUSSIONS DEMANDÉES. ON recevra, au bureau du soussigné, des SOUSSIONS pour l'érection de la PARTIE EN PIERRE d'une EGLISE à VALCARTIER.

E. G. CANNON, N. P. Québec, 13 février 1857.

ASSURANCE. Le soussigné ASSURE contre les PERTES occasionnées SUR MER, SUR LES FLEUVES et PAR LE FEU.

A. FRASER, Bâtisses de Dean. Québec, 27 avril 1857.

Compagnie d'Assurance Provinciale DE TORONTO. A. FRASER, AGENT. Bâtisses de Dean, Québec, 27 avril 1857.

Magasin de Meubles transporté. Le soussigné a transporté son établissement de meubles au No. 47, rue St. Jean, porte voisine de M. Ls. POULIN, orfèvre. Z. SIMARD, MEUBLER. Québec, 7 mai 1857.

C. P. PELLETIER, Marchand d'Epiceries en Gros, et CONSIGNATAIRE, No. 2, Rue St Pierre. Québec, 5 mai 1857.

CHANGEMENT DE BUREAUX. Le soussigné a transporté son Bureau dans la rue St. Pierre, vis-à-vis la Maison de la Trinité, dans la maison ci-devant occupée par MM. SIMON et LEMOINE. A. J. MAXHAM, E. et C. Québec, 4 mai 1857.

CAREY FRERES, LIBRAIRIE MUSICALE. Transporté leur établissement au No. 16, rue ST. JEAN, à trois portes de la rue du Palais. Québec, 4 mai 1857.

ARMES A FEU VOLCANIQUES. Carabines et Pistols pouvant contenir depuis 7 jusqu'à 24 balles. Pouvant être tirés avec plus de rapidité et plus de certitude que toutes autres Pistols ou Carabines. TRENTE BALLES PEUVENT ETRE TIRÉES EN 50 SECONDES.

Armes à feu et cartouches à patente. CETTE ARME et cette AMMUNITION récemment offertes par les manufacturiers à l'attention publique, ont certainement mérité son approbation, cette arme est bien supérieure à toutes autres en ce genre.

La confection de cette arme est simple, "compact" et élégante dans ses proportions, d'une grande force et durable, et n'est point sujette à se déranger. Les canons sont bien carabines. On peut charger depuis 7 jusqu'à 24 balles en 4 ou 10 secondes, et les tirer en aucun temps, 25 fois dans 50 secondes. Elle ne requiert ni capsule ni amorce. C'est une balle qui se met (à patente) d'après le principe Minut; elle est à l'épreuve de l'eau, et elle est toujours sûre.

La balle contient la poudre et est à l'épreuve de l'eau. PRIX EN DÉTAIL: PISTOLES, 30 PIASTRES. CARABINES, 50 PIASTRES.

La compagnie fabrique des armes à feu volcanique. Sollicite respectueusement l'examen des certificats ci-après sur le mérite et la supériorité de leurs armes à feu.

New York, 10 Mars, 1855. MESSIEURS. Je considère que votre Pistolet Volcanique est bien supérieur au "Revolver" de Colt. J'ai tiré moi-même plus de 200 balles avec sans nettoyer le canon, ce qui est un avantage sur toutes les armes que je connais.

J'ai eu ce pistolet en mer pour plus de 18 mois, dans un voyage autour du monde, et je trouve qu'avec le soin le plus ordinaire, on peut plus aisément l'empêcher de rouiller que ceux de Colt. Après ce temps j'ai trouvé les balles aussi bonnes que quand j'ai laissé New York. J'ai montré le pistolet à mes amis à San Francisco, Hong Kong, Manila, Canton et Shanghai, et ils en ont été très satisfaits.

Signé, C. F. W. BEHM, Ci-devant du Clipper Ship, Stag Bound. New York, 25 Nov. 1855.

MESSIEURS. J'ai fait usage du Pistolet Volcanique pendant plusieurs mois durant mon dernier voyage à San Francisco, il est supérieur aux autres armes à feu pour sa rapidité, efficacité et son exécution certaine. Son mérite particulier en mer, est que la balle qui contient l'ammunition est à l'épreuve de l'eau, ne souffre aucun dommage par le changement de climat, et peut être tirée en toute sûreté après être restée dans l'arme pendant plusieurs mois.

Signé, FREDK A. STALL, Commandant le vaisseau Star of the Union. LAWSON, GOODNEW & Co., 79, Beckman St., New York. CHING, SIMARD, METHOT, Québec, 11 mars 1857.

CHANCE EXTRAORDINAIRE! E. LAPOINTE, Chapelier, No. 66, Rue St. Jean, Haute-Ville, QUEBEC.

Offre en vente, en gros et en détail, un assortiment considérable de Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor et Panama, à une grande réduction.

E. L. nettoie et répare les Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor, de Panama et de Leghorn, par le nouveau procédé, depuis 1s jusqu'à 2s 6d. Il se chargera aussi de la conservation des Pelletteries durant la saison d'été.

Le plus haut prix du marché sera payé pour des Pelletteries vertes. Vieux Chapeaux réparés et nettoyés sous le plus court délai. Québec, 18 février 1857.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES. POUR payer les frais, les Soussignés vont faire vendre, au bout d'un temps raisonnable, des BOITES DE TOLE du Canada, marquées W. lesquelles faisaient partie de la cargaison du navire "EMMA", Capitaine Uspokawa, arrivé de Liverpool en juin dernier; si le propriétaire ne vient point les réclamer.

A. et D. RITCHIE et Cie. Québec, 18 mars 1857.

CHAPEAUX. MADAME PARNELL vient de recevoir, par l'Espresso, des FORMES DE CHAPEAUX de la DERNIERE MODE, et est prête à faire des Chapeaux de Toscane, de Paille, de Palmier et de Fantaisie.—23, RUE ST. JEAN, (en dehors des Portes). Elle nettoie et orne les Chapeaux Panama pour messieurs. Québec, 5 mars 1857. 3m.

JOHN WRIGHT, GRAVEUR ET DOREUR. Fait des Cadres de Peinture et de Miroir, des Corniches de Fenêtre, etc., etc. No. 7, Rue Saint-Jean, (en dehors.) 12m. Québec, 11 mars 1857.

AVIS. NOUS remercions les messieurs des diverses paroisses qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligeants services comme agents de notre feuille.

Nous prenons de la occasion d'annoncer que nous ne demandons à personne de nous accorder cette faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rémunération pour ces agences: Notre gratitude est la seule récompense que nous sommes en état de présenter à nos amis.

STANISLAS DRAPEAU, Gérant. Québec, 2 février 1857.

CONDITIONS ou COURRIER DU CANADA. RESPONSABILITÉ. Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale du journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires. La responsabilité individuelle appartiendra au signataire de chaque article, attendu que l'initiative la plus large est laissée aux rédacteurs, collaborateurs et correspondants.

Toute correspondance insérée dans le journal sera signée du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots "pour extrait." Tout ce qui a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs.

ABONNEMENTS. Le Courrier du Canada paraît tous les jours ouvrables, à TROIS heures de l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, payables par semestre et d'avance. On ne s'abonne pas pour moins de six mois et les abonnements datent des 1er et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le Gérant un mois d'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du Courrier du Canada, Hôtel St. George, vis-à-vis la Place d'Armes.

TARIFF DES ANNONCES. Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir: Six lignes et au-dessous..... 20 2 0 Pour chaque insertion subséquente, 0 6 7 4 Dix lignes et au-dessus de six..... 0 3 4 Pour chaque insertion subséquente, 0 0 10

Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 4d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes.

Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnements et réclamations, doivent être adressées à STANISLAS DRAPEAU, gérant. (franco.)

AGENTS DU "COURRIER DU CANADA." MM. J. B. Rolland, libraire..... Montréal. Jos. C. Poitevin, écrivain..... St. Charles et St. Marc. Chs. Bédard, écrivain..... St. Rémi. Chs. H. Panneton, écrivain..... St. Hyacinthe. Dép. Régist., Village de l'Industrie. Napol. Hardy, écrivain..... St. Charles et St. Marc. Jos. Désautels, écrivain..... Ste. Anne la Pêrde. Leonard. Boivin, écrivain..... St. Hyacinthe. T. C. DeLachèvre, écrivain..... St. Roch. Ferdinand Filteau, écrivain..... St. Stanislas. J. B. L. Précorst, écrivain..... St. Basile. A. Alexandre, écrivain..... St. Monique. M. J. B. Durocher, écrivain..... St. Charles et St. Marc. Ls. Normandin, écrivain..... St. Basile. J. Z. Martel, écrivain..... St. Assomption. F. S. Bourgeois, écrivain..... St. Amos. A. J. Paré, écrivain..... St. Basile. A. G. Terriault, écrivain..... St. Basile. Dr. Marion, écrivain..... St. Basile. Charles Emond, écrivain..... St. Basile. Médéric Dorval, écrivain..... St. Jacques de l'Église. J. O. Poirier, écrivain..... St. Jacques de l'Église. J. N. Godin, écrivain..... St. Basile. J. A. Leblanc, écrivain..... St. Basile. J. B. Rousseau, écrivain..... St. Basile. Vital Tremblay, écrivain..... St. Basile. M. Th. Gagnon, écrivain..... St. Basile. J. Marnet, écrivain..... St. Basile. Thos. Ph. Pelletier, écrivain..... St. Basile. D. S. Ballantyne, écrivain..... St. Basile. Jos. Deslauriers, écrivain..... St. Basile. M. R. F. Aubut, écrivain..... St. Basile. J. O. Auger, écrivain..... St. Basile. F. Hudon, écrivain..... St. Basile. M. Laprise, écrivain..... St. Basile. O. A. Clément, écrivain..... St. Basile. M. F. Guilmet, écrivain..... St. Basile. L. A. Huot, écrivain..... St. Basile. M. George Pelletier, écrivain..... St. Basile. Elz. Gauvreau, écrivain..... St. Basile. John Perré, écrivain..... St. Basile. L. N. Gauvreau, écrivain..... St. Basile. J. B. Beaulieu, écrivain..... St. Basile. C. Climon, écrivain..... St. Basile. Tugault et Patenaude, écrivain..... St. Basile.

IMPRIMERIE POUR LES PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS, PAR J. T. BROUSSEAU, Imprimeur. No. 9, rue Duval, vis-à-vis le Presbytère. QUÉBEC.